

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 209-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.279

Déposée le : 31.08.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 03.09.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : adoption
Point 4 : adoption et classement

Améliorer l'aération des salles de sport

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. veiller à ce que toutes les salles de sport soient suffisamment aérées ;
2. faire en sorte que toutes les salles de sport disposent d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ou que leurs fenêtres puissent être ouvertes ;
3. vérifier pour chaque association sportive les conditions d'utilisation de leurs salles et de configurer (programmer) les systèmes de ventilation en fonction des utilisateurs ;
4. vérifier régulièrement le bon fonctionnement des systèmes de ventilation des salles de sport en procédant à au moins deux contrôles par an.

Développement :

Pour enrayer la propagation de coronavirus, il est important que les lieux fermés soient correctement et régulièrement aérés. Les salles de sport n'échappent pas à la règle. Compte tenu du dérèglement climatique, les étés sont de plus en plus longs et chauds, et les salles de sport sont de vrais saunas. Il est donc nécessaire de veiller à leur bonne ventilation.

Souvent, les systèmes de ventilation mécanique contrôlée sont mal programmés ou négligés durant l'été et l'hiver.

Motivation de l'urgence : Les distances physiques ne sont pas garanties dans les salles de sport. Il faut donc veiller à la bonne aération de ces lieux.

Destinataires

- Grand Conseil